

LES DROITS DE L'ENFANT

IP/SIGNALEMENT : circuits

IP/SIGNALEMENT : exemples

PROCEDURE ABSENTEISME

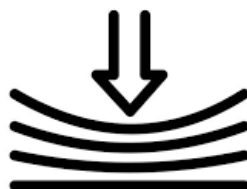


17 JUIN 2025

Liste d'émargement



Une formation plus concise



Si des questions après la formation...



Solution 1 : Marianne Salvete : référente des directeurs :
referentdirecteurs38@ac-grenoble.fr

Solution 2 : Elsa Santamaria : IEN Valeurs de la République :
elsa.santamaria@ac-grenoble.fr

I- Les droits de l'enfant

LES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) comporte 54 articles, énonçant que chaque enfant a :

- le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité
- le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée
- le droit d'aller à l'école
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
- le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
- le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
- le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs
- le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation
- le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

LE CITOYEN ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

TOUT CITOYEN DOIT :

- Porter à la connaissance d'une autorité administrative (conseil départemental) ou judiciaire (procureur de la république) une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être et le besoin de l'aide découlant de cette situation.
- Cette obligation est renforcée pour les **PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE** dans la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Complété par la loi n° 2016-294 du 14 mars 2016 appelée loi Meunier-Dini.
- **L'éducation nationale contribue au repérage et au signalement des situations de danger ou de risque de danger concernant les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés**

Qu'est ce qu'un mineur en danger ?

Article 375 du code Civil :

« C'est un mineur dont la santé, la sécurité, la moralité, les conditions d'éducation, le développement physique, affectif, intellectuel ou social sont gravement compromis »

II- IP/Signalement : circuits



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - Juin 2025

AGIR : 3 niveaux de protection

1- La protection parentale

Les parents sont les premiers protecteurs de l'enfant. S'appuyer sur les compétences parentales et rechercher avant tout l'adhésion des parents (entretiens, équipes éducatives...).

2- La protection administrative (Information préoccupante)

Le service de l'Aide Sociale à l'enfance procède à l'évaluation médico sociale des situations et si nécessaire propose des mesures contractualisées avec les parents : Accompagnement social / Aide éducative à domicile AED / Technicienne en intervention sociale et familiale TISF / Aide à la gestion budgétaire / Accueil provisoire

3- La protection judiciaire (Signalement)

Concerne les dangers grave et imminent pour des faits relevant du pénal . Les décisions du juge s'imposent aux parents (enquête de gendarmerie, saisine du juge des enfants pour la mise en place d'un placement OPP, d'une mesure judiciaire d'investigation éducative MJIE, d'une mesure éducative en milieu ouvert (AEMO)...

AGIR : l'information préoccupante

- L'IP est transmise à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP 38 : crip38@isere.fr) pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, **pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être et/ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être** » (art. R226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles).
- Elle est à envoyer à la CRIP qui la transmet au territoire d'action sociale concerné pour suites à donner. **Une évaluation médicosociale est engagée par les services du conseil départemental concernant tous les enfants de la fratrie afin de proposer aux parents les aides et les accompagnements si nécessaire.**
- Mettre en copie l'IEN pour le 1^{er} degré et le service social des élèves pour archivage. protectionenfancedsden38@ac-grenoble.fr
- **Toujours informer les parents de la démarche qui peut d'ailleurs être engagée avec ou sans leur adhésion.**

AGIR : le signalement au procureur

- Il concerne les situations de **danger grave et imminent** (Atteinte à l'intégrité physique, psychique, mise en péril) pour des **faits qualifiables pénalement** (Violences physiques, psychiques, sexuelles, négligences lourdes).
- **Il n'appartient pas au personnel de l'éducation nationale de savoir si l'enfant dit la vérité, ni de porter de jugement.**
- Le rapport de signalement est envoyé par mail au tribunal du lieu de résidence de l'enfant (ou de l'auteur des faits).
- **Mettre en copie à la CRIP** (cellule de recueil des informations préoccupantes), **l'IEN pour le 1^{er} degré et le service social des élèves pour archivage à la DSDEN.**
- CRIP38@isere.fr et protectionenfancedsden38@ac-grenoble.fr
- **Si nécessité d'une mesure de protection immédiate, contacter la gendarmerie ou le parquet (et les services médicaux d'urgence si besoin le SAMU).**
- **Pour éviter d'éventuelles pressions sur l'enfant, ne pas informer les parents.**
- **Les conseillères techniques de service social sont des personnels ressource.**

L'EDUCATION NATIONALE S'APPUIE SUR 2 ACTEURS PRINCIPAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Le président de chaque
Conseil départemental
ou le responsable désigné par lui

PROTECTION ADMINISTRATIVE



La Justice
(Parquet des mineurs
et juge des enfants)

PROTECTION JUDICIAIRE

SELON LA GRAVITE DES SITUATIONS

Stage FIDIR - Protection de l'enfance -
DSDEN 38 - Juin 2025

LE SIGNALEMENT : UN TERME POLYSEMIQUE

SIGNALER : QUELLE(S) ACTION(S) ATTENDUE(S) ?



= Parents non prévenus

Typologie des signalements ➔	Fait établissement*	Signalement absentéisme	Information préoccupante	Signalement radicalisation	Signalement au procureur (élève victime)	Signalement au procureur (victime majeure)
POURQUOI	Fait perturbant l'école : vol, agression, contestation d'enseignement...	Absentéisme (dès la 4e demi-journée d'absence)	Inquiétude sur la situation d'un élève en danger ou en risque de l'être	Inquiétude ou attitude témoignant d'une radicalisation	Situation d'extrême gravité et urgente	Pour dénoncer un délit/un crime
COMMENT	Application FAIT ETABLISSEMENT (niveau 1 à 3)	En suivant la circulaire absentéisme	Fiche navette 1	En suivant la circulaire radicalisation	Fiche navette 2	Fiche navette 3
DESTINATAIRE	IEN Cabinet DASEN Rectorat Ministère	DEL	CRIP 38 copie IEN copie SSE	Cabinet du DASEN	Procureur de la République copie CRIP copie SSE	Procureur de la République copie Réf violence
SUITE	L'IEN fait le point avec le directeur	En cas de persistance, la DEL fait un signalement au procureur	La CRIP peut décider de requalifier et de transmettre au procureur	Préfecture GED CPRAF		Protection fonctionnelle Dépôt de plainte

ANNUAIRE DES ASSISTANTS SOCIAUX SCOLAIRES
SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES
Année scolaire 2023-2024

DSDEN 38 - FIDIR - PROTECTION DE L'ENFANCE

Françoise PLESSIET Responsable départementale Service social en faveur des élèves CTSS-AE auprès de l'IA-DASEN de l'Isère ☎ 04 76 74 79 92 ☎ 06 11 02 34 32 (à privilégier) francoise.plessiet@ac-grenoble.fr	
CTSS - Bassin Nord-Isère Poste vacant-Intérim : Muriel PERRIER ☎ 04 76 74 78 64 / 06 27 20 26 05 muriel.perrier@ac-grenoble.fr	CTSS - Bassin Grenoblois Marion ROSSAT ☎ 04 76 75 05 81 / 06 09 70 27 07 Marion.rossat@ac-grenoble.fr
CTSS - Bassin IR Vacant - Intérim : Muriel PERRIER ☎ 04 76 74 78 64 / 06 27 20 26 05 muriel.perrier@ac-grenoble.fr CTSS - Bassin CI Vacant - Intérim : Marion ROSSAT ☎ 04 76 75 05 81 / 06 09 70 27 07 Marion.rossat@ac-grenoble.fr	CTSS - Couronne Grenobloise Babeth MOLMERET ☎ 04 76 26 65 46 / 06 09 70 27 27 Babeth.molmeret@ac-grenoble.fr
Muriel PERRIER Chargé de missions auprès de la Conseillère Technique Départementale - assistant de service social ☎ 04 76 74 78 64 ☎ 06 27 20 26 05 (à privilégier) muriel.perrier@ac-grenoble.fr	
MAJARI Mariam Secrétaire ☎ 04 76 74 78 49 ce.38i-sse@ac-grenoble.fr	

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-

DSDEN 38 - Juin 2025

III- IP/Signalement : exemples

De très (trop) nombreux écrits sont requalifiés par le SSE c'est-à-dire qu'il s'agit de signalement et les directeurs ont rédigé des IP ou inversement



Objectifs :

- identifier quand on doit faire un signalement
- savoir si on doit rédiger une IP ou un signalement

Exemple 1 :

- Age: 5 ans
- Classe : GS
- Dit être frappée avec la laisse des chiens, violences répétitives exprimées explicitement par l'enfant
- Situation déclenchant l'intervention : L'élève fait une crise, elle est angoissée et inconsolable dès qu'elle entend que ce sera rapporté à son père

Exemple 1 :

- Age: 5 ans
- Classe : GS
- Dit être frappée avec la laisse des chiens, violences répétitives exprimées explicitement par l'enfant
- Situation déclenchant l'intervention : L'élève fait une crise, elle est angoissée et inconsolable dès qu'elle entend que ce sera rapporté à son père

**A faire : un signalement au procureur pour une OPP
(l'école avait fait une IP pour violence physique et
psychologique)**

Exemple 2 :

Arrivé au mois de novembre en CP, après un départ brusque du domicile familial, actuellement en CE1.

A repris l'école à la rentrée du mois de septembre, avec un cartable tel qu'il était en juillet, avec donc toutes ses affaires de CP

A beaucoup de mal à s'adapter à sa nouvelle vie, à sa nouvelle école et à rentrer dans les apprentissages. Il n'aime pas l'école et est souvent en opposition avec les enseignantes. Il refuse de faire son travail.

Les difficultés sont nombreuses : en lecture (7 mots/minute en fluence), en mathématiques, en étude de la langue alors qu'il a toutes les compétences nécessaires.

La mère est seule, avec un travail prenant (auxiliaire de vie de 8h à 17h30).

Inquiétude de la maîtresse sur l'hygiène, le sommeil.

La mère a eu du mal à honorer les demandes de rendez-vous pour faire le point lors de la période 2 (trois rendez-vous manqués). Elle n'entend pas forcément les difficultés de son fils ni l'inquiétude de l'école. Mais elle s'est engagée à faire des efforts.

Exemple 2 :

Arrivé au mois de novembre en CP, après un départ brusque du domicile familial, actuellement en CE1.

A repris l'école à la rentrée du mois de septembre, avec un cartable tel qu'il était en juillet, avec donc toutes ses affaires de CP

A beaucoup de mal à s'adapter à sa nouvelle vie, à sa nouvelle école et à rentrer dans les apprentissages. Il n'aime pas l'école et est souvent en opposition avec les enseignantes. Il refuse de faire son travail.

Les difficultés sont nombreuses : en lecture (7 mots/minute en fluence), en mathématiques, en étude de la langue alors qu'il a toutes les compétences nécessaires.

La mère est seule, avec un travail prenant (auxiliaire de vie de 8h à 17h30).

Inquiétude de la maîtresse sur l'hygiène, le sommeil.

La mère a eu du mal à honorer les demandes de rendez-vous pour faire le point lors de la période 2 (trois rendez-vous manqués). Elle n'entend pas forcément les difficultés de son fils ni l'inquiétude de l'école. Mais elle s'est engagée à faire des efforts.

A faire : une information préoccupante pour défaillance éducative et négligences lourdes (la situation a abouti à une instance)



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - Juin 2025

Exemple 3 :

Il est replié sur lui-même. Lors d'ateliers collectifs, il n'échange pas avec les autres enfants.

Il semble anxieux et a des peurs inexpliquées (s'il tombe et n'a aucune blessure, il pleure de façon disproportionnée). Il est anxieux, surtout le lundi, jour de changement de garde parentale.

Il a des difficultés de concentration ce qui est un frein à l'acquisition des apprentissages. Certains jours, il réussit très bien. D'autres jours, il est complètement bloqué.

Il a eu quelques accidents d'énurésie (cela va mieux) lors du temps de repos en classe.

Il a très souvent des cernes et semble fatigué.

Il ne sourit jamais en classe ou dans la cour.

Exemple 3 :

Il est replié sur lui-même. Lors d'ateliers collectifs, il n'échange pas avec les autres enfants.

Il semble anxieux et a des peurs inexpliquées (s'il tombe et n'a aucune blessure, il pleure de façon disproportionnée). Il est anxieux, surtout le lundi, jour de changement de garde parentale.

Il a des difficultés de concentration ce qui est un frein à l'acquisition des apprentissages. Certains jours, il réussit très bien. D'autres jours, il est complètement bloqué.

Il a eu quelques accidents d'énurésie (cela va mieux) lors du temps de repos en classe.

Il a très souvent des cernes et semble fatigué.

Il ne sourit jamais en classe ou dans la cour.

A faire : une information préoccupante (car l'enfant n'a pas dit qu'il était battu)

Exemple 4 :

- Age : 8 ans
- Classe : CE2
- Traces de morsure sur le haut de la cuisse (hématome bien marqué, trace de mâchoire visible)
- « Papa veut souvent me faire des câlins »
- « C'est un jeu papa me fait des guilis et quand je ris trop fort il me mord, il dit c'est parce qu'il m'aime, Là il m'a mordu plus fort »

Exemple 4 :

- Age : 8 ans
- Classe : CE2
- Traces de morsure sur le haut de la cuisse (hématome bien marqué, trace de mâchoire visible)
- « Papa veut souvent me faire des câlins »
- « C'est un jeu papa me fait des guilis et quand je ris trop fort il me mord, il dit c'est parce qu'il m'aime, Là il m'a mordu plus fort »

A faire : un signalement au procureur pour une OPP (l'école avait fait une IP en prévenant les deux parents). La mesure judiciaire d'investigation éducative (MIJE) a été décidée (pour éclairer le juge sur la situation).



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - Juin 2025

Exemple 5 :

- Age : 6 ans et 4 ans et 1 an
- Classe : CP et MS
- L'élève a relaté à plusieurs reprises des épisodes de violences physiques au sein de la famille. « Maman pleure quand papa la tape, Papa m'a tapé, Maman nous tape » Papa tape le bébé car il fait trop de bruit »

Exemple 5 :

- Age : 6 ans et 4 ans et 1 an
- Classe : CP et MS
- L'élève a relaté à plusieurs reprises des épisodes de violences physiques au sein de la famille. « Maman pleure quand papa la tape, Papa m'a tapé, Maman nous tape » Papa tape le bébé car il fait trop de bruit »

A faire : un signalement au procureur pour une OPP (l'école avait fait deux IP à un mois d'intervalle en prévenant les deux parents ce qui est contraire à l'intérêt des enfants).

Exemple 6 :

Les mots sont rarement signés et elle est fréquemment absente des APC, sans justificatif, alors que la maman a pourtant accepté qu'elle les suive.

La maîtresse essaye de rencontrer la maman depuis octobre. Un premier rendez-vous n'est pas honoré par la maman en novembre. Le rendez-vous est fixé finalement fin novembre. L'entretien avec la maman s'est déroulé dans une ambiance surréaliste (refus d'écouter la maîtresse, négation de toutes les difficultés de son enfant...).

Depuis, il y a beaucoup d'absences cumulées.

Ces absences se multiplient et la maman fuit l'école suite à cet entretien compliqué avec la maîtresse.

Il y a également d'autres signaux (propreté, poux, absences aux APC sans justificatifs...).

Exemple 6 :

Les mots sont rarement signés et elle est fréquemment absente des APC, sans justificatif, alors que la maman a pourtant accepté qu'elle les suive.

La maîtresse essaye de rencontrer la maman depuis octobre. Un premier rendez-vous n'est pas honoré par la maman en novembre. Le rendez-vous est fixé finalement fin novembre. L'entretien avec la maman s'est déroulé dans une ambiance surréaliste (refus d'écouter la maîtresse, négation de toutes les difficultés de son enfant...).

Depuis, il y a beaucoup d'absences cumulées.

Ces absences se multiplient et la maman fuit l'école suite à cet entretien compliqué avec la maîtresse.

Il y a également d'autres signaux (propreté, poux, absences aux APC sans justificatifs...).

A faire : une information préoccupante pour défaillance éducative

Exemple 7 :

- **Age : 6 ans / 9 ans**
- **Classe : CP / CM1**
- **Parents séparés, la mère ne voit plus ses enfants.**
- **L'enfant fait des bisous sur la bouche de la nouvelle compagne du papa / les enfants doivent l'appeler Maman.**
- **L'enfant présente un bleu sur œil gauche « non, doit pas dire », « papa appelle Police si parle »**
- **Absence d'hygiène corporelle, fatigue.**
- **Tentative de suicide au temps du péricolaire (essayer de se trancher la gorge)**

Exemple 7 :

- Age : 6 ans / 9 ans
- Classe : CP / CM1
- Parents séparés, la mère ne voit plus ses enfants.
- L'enfant fait des bisous sur la bouche de la nouvelle compagne du papa / les enfants doivent l'appeler Maman.
- L'enfant présente un bleu sur œil gauche « non, doit pas dire », « papa appelle Police si parle »
- Absence d'hygiène corporelle, fatigue.
- Tentative de suicide au temps du périscolaire (essayer de se trancher la gorge)

A faire : un signalement au procureur pour une OPP (l'école avait fait une IP un an avant pour des violences physiques, psychologiques et négligences lourdes

IV- Procédure absentéisme

UN QUOTIDIEN A TRAITER: L'ABSENTEISME

A quelles situations d'absentéisme
êtes-vous confrontés?



Typologie d'absences et de retards

Absences et retards : Pour chaque cas, le motif **peut être jugé légitime ou non** par la direction d'école ou le chef d'établissement

Code de l'éducation - article L131-8
Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
Réunion solennelle de famille
Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Les autres motifs sont appréciés par la direction d'école ou le chef d'établissement.

UN QUOTIDIEN A TRAITER: L'ABSENTEISME

Quelles mesures mettez-vous en place
dans l'école pour lutter contre
l'absentéisme?



Quelles actions au niveau de l'école?

- Le relevé des absences : un document obligatoire : le registre d'appel (rempli au stylo, pour chaque demi-journées, inscription du motif invoqué)
- **L'appel systématique aux responsables légaux dans le cas d'une absence non prévenue**
- Des points réguliers en conseil des maitres afin de repérer les situations d'absence récurrentes (périodiques, perlées....)
- La réunion de l'équipe éducative : placer l'enfant au cœur des préoccupations de l'équipe : ce qu'il va apprendre à l'école (dispositif de l'heure des parents)
- Voir les TNE (One) qui permettent un traitement « vie scolaire » en prévenant facilement les parents

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue
A partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont donc concernés par l'obligation d'instruction.

Le traitement de l'absentéisme se déclinera désormais autour de quatre niveaux et à l'aide d'un **fichier individuel de suivi unique** pour chaque élève.

Ce fichier a vocation à suivre la situation de l'élève au fil de l'année scolaire et à compiler les informations importantes relatives aux causes de l'absentéisme et aux actions mises en place pour y remédier. La bonne complétude de ces informations est essentielle au traitement efficace des situations. Dans le cas contraire, vous serez invité à mettre en place les actions locales préalables au signalement.

En somme, le signalement fait par le directeur d'école est un préalable à tout traitement de situation de protection de l'enfance dont l'absentéisme est un des indicateurs

Niveau 1 : à compter de la 4ème demi-journée d'absence injustifiée dans le mois : transmission à la Division des Elèves du fichier individuel de suivi pour avertissement à la famille et mise en place d'actions internes à l'école.

Niveau 2 : si persistance, transmission du signalement à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription qui organisera un rendez-vous avec la famille.

Niveau 3 : si persistance, transmission à la DEL du récapitulatif des actions entreprises, des résultats obtenus et passage en pôle absentéisme.

Niveau 4 : si persistance d'absentéisme en dépit de la décision prise en pôle absentéisme, signalement au procureur.

Etape préalable au signalement absentéisme : la prise en charge interne à l'école dès la première heure d'absence non justifiée

Même en cas de motif recevable, il appartient toujours au directeur d'apprécier si le motif est légitime ou non. S'il a un doute sérieux sur la légitimité de l'absence il pourra la comptabiliser avec les absences non justifiées (article R131-5 du code de l'éducation)

Niveau 1 : à compter de la 4ème demi-journée d'absence injustifiée dans le mois :

transmission à la Division Des Elèves du fichier individuel de suivi pour avertissement à la famille et mise en place d'actions internes à l'école.

Lorsqu'un élève a manqué la classe au moins 4 demi-journées complètes dans le mois sans motif légitime ni excuse valable :

- le directeur d'école convoque au plus vite les personnes responsables de l'élève.
- le directeur réunit l'équipe éducative définie par l'article D321-16 du code de l'éducation, pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève au sein de l'école ou à l'extérieur pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Les représentants légaux peuvent se faire accompagner par un représentant des parents d'élèves. L'importance de l'assiduité scolaire est rappelée ainsi que les obligations des représentants légaux en la matière. Des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec les représentants légaux si nécessaire. Le directeur peut désigner un personnel référent pour accompagner la famille et l'élève dans le retour à l'assiduité.

Parallèlement, le directeur d'école transmet sans délai un signalement d'absentéisme en complétant le volet Niveau 1 du fichier individuel de suivi de l'absentéisme et le transmet à la division des élèves (DEL) de la D.S.D.E.N. et adresse une copie à l'inspecteur de l'éducation.

Niveau 2 :si persistance, transmission du signalement à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription qui organisera un rendez-vous avec la famille. :

En cas de persistance de l'absentéisme :

Entre quinze jours et un mois jours après la mise en place des actions par l'école et après l'envoi du courrier d'avertissement à la famille, le directeur d'école complète le volet Niveau 2 du fichier individuel de suivi de l'absentéisme et l'adresse à l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription.

Celui-ci convoque la famille à un entretien pour un point sur la situation individuelle de l'élève, les origines de l'absentéisme et un rappel à la loi.

L'inspecteur de l'éducation nationale tient informé le directeur de la tenue ou non de l'entretien avec la famille en lui adressant la fiche de bilan de l'entretien complétée (annexe 4).

Niveau 3 : si persistance, transmission à la DEL du récapitulatif des actions entreprises, des résultats obtenus et passage en pôle absentéisme

En cas de persistance de l'absentéisme : quinze jours après le rendez-vous de la famille avec l'inspecteur de circonscription, ou si la famille ne s'est pas présentée à l'entretien ou a été injoignable, le directeur complète le volet Niveau 3 du fichier individuel de suivi de l'absentéisme et l'adresse à la division des élèves.

Ce volet vise à recueillir des informations sur l'ensemble des actions entreprises jusqu'ici et leur résultat.

Il vise à apporter à la D.S.D.E.N. la vision la plus complète possible de la situation de l'élève.

Ne seront étudiés en pôle absentéisme à la D.S.D.E.N. que les dossiers complets.

Les principales décisions retenues par le pôle peuvent être :

- confier le suivi de la situation aux inspecteurs ASH ;
- adresser un dernier avertissement avant signalement au procureur de la République ;
- mettre en place toute autre action qu'il jugera utile ;
- réaliser un signalement au procureur de la République.

L'école est informée par la division des élèves des décisions prises en pôle absentéisme.

Niveau 4 : si persistance d'absentéisme en dépit de la décision prise en pôle absentéisme, signalement au procureur.

En cas de persistance de l'absentéisme : quinze jours après la notification de la décision du pôle absentéisme, si aucun signalement au procureur de la République n'a encore été réalisé, le directeur d'école complète le volet Niveau 4 du fichier individuel de signalement de l'absentéisme et l'adresse à la division des élèves.

La division des élèves réalisera alors un signalement au procureur de la République.

Le directeur d'école utilisera ce même volet Niveau 4 du fichier de suivi individuel d'absentéisme dans la situation où l'assiduité de l'élève a été rétablie pendant un temps avant de se dégrader à nouveau.

RADIATION/PAS DE RADIATION

En cas d'absence justifiée par la famille durant les périodes scolaires et sans élément d'inquiétude sur la situation de l'enfant, le directeur d'école apprécie la légitimité ou non du motif d'absence.

Si l'absence est temporaire, qu'elle soit jugée légitime ou non, l'enfant ne devra pas être radié de l'école, y compris en fin d'année scolaire, afin d'assurer un suivi de la rescolarisation effective de l'élève. En effet, après la période déclarée d'absence, si l'enfant n'est pas rescolarisé, il conviendra d'effectuer un signalement d'absentéisme.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - Juin 2025